

Assemblée annuelle 2020 ACS (procédure écrite)

Proposition au point 8 de l'ordre du jour : nomination de l'organe de révision

Remarques générales :

Selon les statuts révisés de l'ACS (nouvel article 9 al. 2), l'élection de l'organe de révision se réitère chaque année. Afin d'attribuer le mandat de révision pour l'exercice comptable 2020, un appel d'offre a été fait. Les deux offres transmises ont été évaluées et le comité qui s'est prononcé pour la nomination de l'entreprise « Schönenberger Die Treuhänder AG » à Muri (BE).

Demande à l'Assemblée générale :

Le comité propose la nomination de l'entreprise « Schönenberger Die Treuhänder AG » de Muri (BE) pour l'exercice comptable 2020.

Berne, le 15 mai 2020 / Comité ACS